

Conseil Municipal du 13 mai 2026

Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le treize du mois de mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain CHIAROTTO, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2026

Présents : M. Alain CHIAROTTO, **Maire** ; Mme Nathalie LOCHON, M. Stéphane DESTANDAU, Mme Caroline LESCOUL, M. Patrick CHAUMEIL, **Adjoints** ; Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Patrick GOUDIN, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Roseline LOUMEAU, Mme Monia ANDRIEN, Mme Sophie RAFFAELLY, M. Mickaël LEGLISE, M. Nicolas ECUYER, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Pascal TESSIER, M. Pierre LABAT, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre GIRAUD à Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET

Mme Virginie PRALONG FRICKER à Mme Caroline LESCOUL

M. Alexandre PIVETTA à M. Patrick GOUDIN

Mme Jessica FERRIER à Mme Geneviève NOUVEAU

Mme Michelle LAGORD à M. Pascal TESSIER

Absent excusé ; M. Yannick LOGEAIS

Secrétaire de séance : Mme Caroline LESCOUL.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026 :

Concernant la délibération relative à la subvention exceptionnelle à l'association « Les Amis de l'Eglise », M. TESSIER souhaite que soit précisé que l'église de Queynac n'est pas propriété de la Commune et que M. GIRAUD, en tant que membre adhérent de ladite association, ne devait pas prendre part au vote.

M. DESTANDAU informe qu'il prend désormais en charge ce dossier et signale qu'aucun arrêté de péril imminent n'avait été pris. Ce dossier sera étudié par l'Ordre des Chevaliers Templiers.

Mme NOUVEAU rappelle que M. GIRAUD est adhérent de l'association et non pas membre du bureau.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 avril 2026 est voté à l'unanimité.

1/ OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par le dit l'article.

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, dresse la liste de présentation figurant en annexe.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)			
n° ordre	NOM Prénom	n° ordre	NOM Prénom
Président	Alain CHIAROTTO		
1	Jean-Marie BAYARD	17	Roseline LOUMEAU
2	Max PORTETS	18	Gilles MACHIN
3	Christian BIGOT	19	Patrick VITRAT
4	Caroline LESCOUL	20	Patrick THUILLIER
5	Serge BERGEON	21	Alexandre PIVETTA
6	Bernadette GONZALEZ PASQUET	22	Daniel MABIRE
7	Geneviève NOUVEAU	23	Vincent BOYÉ
8	Jean-Max FOURNIER	24	Michel BIGOT
9	Nathalie LOCHON	25	Hervé PETIT
10	Christian GIL	26	Gilles RABEYROUX
11	Pierre GIRAUD	27	Xavier BOURSEAU
12	Annie GENET	28	Michelle LAGORD
13	François BOYE	29	Jean-Bernard GOUAUD
14	Yvan RECULET	30	Hervé MEUNIER
15	André COSTE	31	Didier MOURGUET
16	Michel ROULEAU	32	Dominique GUIBERT

2/ OBJET : Finances - Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe que la fongibilité des crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui permet à l'assemblée d'autoriser l'exécutif ordonnateur à procéder à des

virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :
- décide d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions suivantes :
 - ✓ section de fonctionnement : pour un taux maximum de 7,5 % des dépenses réelles (excepté pour les dépenses de personnel),
 - ✓ section d'investissement : pour un taux maximum de 7,5 % des dépenses réelles
 - précise que Monsieur le Maire rendra compte à l'assemblée de l'usage de cette décision expresse lors de la séance du Conseil municipal la plus proche.

3/ DECISIONS DU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-16 en date du 3 avril 2026 par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises :

- Acceptation d'un don de 80 euros en espèces déposé par M. WINTERSHEIM Paul,
- Acceptation d'un don de 90 euros en espèces déposé par M. MAILLE Jean-Claude

4/ DIVERS :

M. GOUDIN Patrick, Conseiller municipal, informe l'assemblée de sa récente élection en tant que Vice-président du SMICVAL chargé du pôle de recyclage et des SMICVAL markets.

La séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance,

Caroline LESCOUL

Le Maire,

Alain CHIAROTTO